

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3399)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 629

présenté par
Mme de La Raudière

ARTICLE 19

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La neutralité d'internet est régulé au niveau européen par un récent règlement, d'application directe dans notre droit.

Il n'est donc pas nécessaire de le transcrire dans la loi française.

Il convient que la France pèse dans les décisions du BEREC, chargées de préciser l'application du règlement européen sur la neutralité d'Internet, plutôt que de décliner aujourd'hui des précisions d'application dans la loi française.